



Commune de
Montagnieu

Lieu : Mairie Montagnieu

Date de transmission de la convocation : 7 septembre 2023

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023 à 20h00

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze septembre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean ROSET, Maire

Présents :

M. Jean ROSET, Maire
M. Yves ARCHIREL (arrivé à 20h19), M. Yves CHAMPIER, adjoints
Mme Annick AROT,
Mme Marjorie BOISSY,
M. Ludovic FOSSE,
M. René JUPPET
Mme Stéphanie POTTIEZ,
Mme Raymonde SAUVAGE conseillers municipaux

Absents représentés :

Mme Laurence MORIN, adjointe, représentée par Mme Raymonde SAUVAGE.
M. Christophe GRAZIA, conseiller municipal, représenté par M. Ludovic FOSSE
Mme Laurence MICOUD, conseillère municipale, représentée par Mme Marjorie BOISSY.

Absents :

M. Loïc MONTESINOS,
M. Guillaume GUERRAZZI, conseillers municipaux

Quorum

Le Président vérifie le nombre et la validité des émargements présents sur la feuille de présence.

Au moins 8 membres sont présents, le quorum est constaté.

Le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Nombre de conseillers en exercice : 14 – Nombre de présents : 9 – Nombre de votants : 12

Ouverture de la séance

Monsieur le maire, en sa qualité de président ouvre la séance du conseil à 20h03.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le maire, indique que conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Ludovic FOSSE est désigné à la majorité des suffrages exprimés comme secrétaire de séance :

Vote :

- Pour : 10
- Contre : 1
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Ordre du jour

Monsieur le Maire en qualité de Président rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du Compte rendu du conseil du 31 Mai 2023.
2. Signature d'une convention TAD Transport à la Demande.
3. Proposition d'un bail et d'un engagement formel de paiement pour un logement de la commune.
4. Mise en place de la nomenclature M57 abrégé à compter du 1er janvier 2024.
5. Vote du règlement du cimetière suite à l'installation du jardin des souvenirs.
6. Signature d'une convention de participation financière aux frais de fonctionnements des écoles.
7. Vœu de soutien aux propositions du réseau des Missions Locales relatives à « France Travail ».
8. Vote d'une décision modificative au budget M 14 et M49.
9. Acceptation du DEVIS n°2300103 pour la reprise de trottoir devant le numéro 68 rue du vieux quartier.
10. Vote pour une subvention à l'AFM Téléthon

Après lecture de l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose de le modifier.

AJOUTER :

- Devis pour la mise en place de PAC OFFICE sur les ordinateurs de la mairie et de l'école.
- Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commande pour l'assainissement.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

Vote :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

1. Approbation du Compte rendu du conseil du 31 Mai 2023

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à la majorité des suffrages exprimés le procès-verbal du précédent conseil municipal en date du 31 Mai 2023.

Le compte rendu de séance est approuvé

Vote :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

2. Signature d'une convention TAD Transport à la Demande

La CCPA nous demande de signer une convention relative à la mise en place du service de transport à la demande.

Monsieur le maire demande si le conseil l'AUTORISE à signer cette convention ainsi que toutes les pièces ou avenant se rapportant à ce dossier

Vote :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Arrivée de M. Yves ARCHIREL à 20h19

3. Proposition d'un bail et d'un engagement formel de paiement pour un logement de la commune

L'un de nos locataires ne dispose plus de bail et il a des dettes envers la commune.

Monsieur le maire propose un document d'engagement formel afin d'apurer la dette envers la commune de ce locataire.

Monsieur le maire propose également un bail dans lequel est stipulé que le locataire s'engage à payer le loyer ainsi que les charges telles que la taxe d'ordure ménagère et les factures d'eau et assainissement liées au logement

Après concertation du conseil municipal, le conseil

AUTORISE monsieur le maire à convoquer le locataire afin de lui proposer la signature de l'engagement formel et du bail.

VALIDE les documents engagement formel et le bail proposés.

Vote :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

4. Mise en place de la nomenclature M57 abrégé à compter du 1er janvier 2024.

Madame SAUVAGE, conseillère, présente le rapport suivant

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2024.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cela étant exposé, il est demandé au conseil, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée, pour le Budget principal de la commune de MONTAGNIEU, à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : de déroger à la règle du prorata Temporis pour la comptabilisation des amortissements du compte 204, selon la logique d'enjeux compte tenu du nombre très restreint de ce type d'opération.

Article 5 : autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable, en date du 13 septembre 2023 annexé

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024, telle que présentée ci-dessus,

Vote :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

5. Vote du règlement du cimetière suite à l'installation du jardin des souvenirs.

Suite à la mise en place du jardin des souvenirs, monsieur le maire propose un nouveau règlement municipal du cimetière de MONTAGNIEU.

Après concertation avec les membres du conseil, monsieur le maire demande

- D'ABROGER l'ancien règlement du 23 septembre 1985

Vote :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

- DE VOTER le nouveau règlement

Vote :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

6. Signature d'une convention de participation financière aux frais de fonctionnements des écoles.

2 enfants de la commune étaient scolarisés à l'école de LAGNIEU pour l'année scolaire 2022/2023

La commune de LAGNIEU nous demande donc de signer une convention afin de participer aux couts de fonctionnement

Le montant est de 618.84€

Après concertation du conseil municipal, le conseil

- AUTORISE monsieur le maire à signer cette convention

Vote :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

7. Vœu de soutien aux propositions du réseau des Missions Locales relatives à « France Travail »

L'avenir des Missions locales a été abordé au bureau du Conseil communautaire lundi 26 juin 2023

Les missions locales qui accompagnent depuis 40 ans des jeunes vers l'emploi et l'autonomie (le logement, la santé et la formation notamment), vont devenir un service « France travail jeunes ».

Elles seront placées sous la tutelle de Pôle emploi devenant France Travail, selon le projet gouvernemental en cours d'examen au Parlement.

Les gros changements de gouvernance et de missions qui se profilent et notamment « le projet d'algorithme d'orientation », inquiètent fortement le réseau des missions locales.

La CCPA nous propose de signer le vœu de soutien aux propositions de réseau des Missions Locale relative à « France Travail »

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

AUTORISE monsieur le maire à signer une pétition pour apporter son soutien aux missions locales

Vote :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

8. Vote d'une décision modificative au budget M 14 et M49

A la demande du trésorier et sans toucher à l'équilibre du budget commune et celui de l'eau et assainissement, il y a lieu d'apporter les modifications suivantes :

Budget commune :

Dépenses d'investissement :

Compte 2315 : 2 500 €

Recettes d'investissement :

Compte 28041482 : 1 637 €

Compte 28041582 : 863 €

Budget eau et assainissement :

Dépenses de fonctionnement :

Compte 61523 : 130.95 €

Recettes de fonctionnement :

Compte 777 : 130.95 €

Dépenses d'investissement :

Compte 2315 : 14 157 €

Recettes d'investissement :

Compte 28154 : 10 000 €

Compte 28155 : 4 157 €

Monsieur le maire demande au conseil municipal si est d'accord pour ADOPTER cette proposition

Vote :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

•

9. Acceptation du DEVIS n°2300103 pour la reprise de trottoir devant le numéro 68 rue du vieux quartier

Une reprise de trottoir devant le numéro 68 de la rue du vieux quartier doit être effectuée.
La commune profite de cette réparation pour sortir le compteur d'eau.

Monsieur le maire demande au conseil l'AUTORISATION de signer le devis n°2300103

Vote :

- Pour : 7
- Contre : 0
- Abstention : 5
- Ne prend pas part au vote : 0

10. Vote pour une subvention à l'AFM Téléthon

En date du 16 aout, nous avons reçu une demande de subvention de la part de l'AFM TELETHON

Monsieur le maire demande si le conseil municipal l'AUTORISE à verser une subvention à l'AFM TELETHON

Vote :

- Pour : 0
- Contre : 12
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

11. Devis pour la mise en place de PAC OFFICE sur les ordinateurs de la mairie et de l'école

Monsieur le maire propose 2 devis pour la mise en place de PAC OFFICE sur les ordinateurs de l'école et de la mairie.
Le premier devis est un abonnement annuel pouvant être installé sur 5 ordinateurs maximum et le second est un devis d'achat de 2 licences PAC OFFICE.

Monsieur le maire demande au conseil de se positionner concernant ces 2 devis

Le conseil municipal, au regard des éléments ci-dessus et après délibération,

- Accepte la solution d'abonnement

Pour l'achat :

Vote :

- Pour : 0
- Contre : 12
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Pour l'abonnement :

Vote :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis DE0688 d'un montant de 99 € TTC/an

12. Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commande pour l'assainissement

Une convention constitutive d'un groupement de commande pour l'assainissement doit être signée en accord avec la commune de BRIORD.

Monsieur le maire demande l'accord de signer cette convention ainsi que toutes les pièces ou avenant se rapportant à ce dossier.

Vote :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

AUTORISE monsieur le maire à signer une pétition pour apporter son soutien aux missions locales

Les sujets étant épuisés, le président lève la séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2023 à 21h45

Montagnieu, le 18 octobre 2023

Le Maire,
Jean ROSET,

A blue ink signature of Jean ROSET, the Mayor, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Le secrétaire de séance,
Ludovic FOSSE,

A black ink signature of Ludovic FOSSE, the Secretary of the meeting, featuring a large, stylized loop followed by a long horizontal stroke.